



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°52_CC_2023_CCDS

PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absente excusée :

Céline REGIS,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par l'article L.332-23,2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque organe sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer les actions de sensibilisation et de communication sur certaines compétences exercées par la CCDS, il convient de créer 100 emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée hebdomadaire de 20 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332.23 du code général de la Fonction Publique à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période, soit 12 mois.

Ces recrutements permettront de renforcer les équipes des directions de l'aménagement et développement du territoire et des services aux usagers.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La création de 100 emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 17 juillet 2023 au 27 août 2023 relevant de la catégorie C à temps non complet dans les grades suivants :
 - ✓ 50 emplois dans le grade d'adjoint administratif territorial

- ✓ 50 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial
- Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de droit public à durée déterminée conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité au sein de la communauté de communes des savanes pour la période du 17 juillet 2023 au 27 août 2023 ;

Vu la commission finances du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création de 100 emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie C à temps non complet dans les grades suivants :

- 50 emplois dans le grade d'adjoint administratif territorial,
- 50 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats de droit public à durée déterminée conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 4 : FIXE la rémunération de chaque agent selon les grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif territorial et adjoint technique territorial.

ARTICLE 5 : PREVOIT de modifier en conséquence le tableau des emplois.

ARTICLE 6 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de délégations : 02

Nombre de votants : 18

Acte certifié exécutoire

Pour : 18

Contre : 00

Reception par le Préfet : 05-07-2023

Publication : 09-07-2023

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET

